

Agence Technique de Guingamp - Rostrenen  
9 place St Sauveur  
22205 GUINGAMP Cedex  
Tél : 02.96.44.39.40  
Mél : ATDGuingamp-Rostrenen@cotesdarmor.fr

2024-MN-7750

**Autorisation d'entreprendre des travaux  
sur le Domaine Public Routier Départemental**

Route Départementale N°: <b>712</b>	Commune de : BELLE ISLE EN TERRE
Point de repère :	Section Cadastre :
lieu-dit :	N° de parcelle :
rue : SAV HEOL	<b>PO 7750</b>
N° :	

Nom et adresse du demandeur :

**LE DU RESEAUX  
22170 CHATELAUDREN  
MAXIME LECRUBIER  
maxime.lecrubier@groupeledu.com**

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage des travaux à entreprendre :

**LE DU RESEAUX  
22170 CHATELAUDREN  
MAXIME LECRUBIER  
maxime.lecrubier@groupeledu.com**

## **Le Président du Conseil Général des CÔTES D'ARMOR**

- Vu** la demande du pétitionnaire en date du **05/07/2024** ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé par délibération du Conseil Général en date du 18 novembre 2019 ;
- Vu** le Guide Technique « Remblayage des Tranchées et réfection des chaussées » SETRA de mai 1994 et de la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005 ;
- Vu** le plan joint à la demande ;
- Vu** l'état des lieux ;
- Vu** l'arrêté en date du 17/06/2024, du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, accordant délégation de signature.

### **A R R E T E**

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre sur le domaine public routier départemental pour le compte du Maître d'Ouvrage concerné ci-dessus, les travaux suivants :  
RD 712, création du réseau FTTH, sur le territoire de la commune de Belle-Isle-en-Terre

Type de travaux :  
- 30 mètres de Fonçage et 50 mètres tranchée sous accotement ou trottoir

ATTENTION EN AGGLOMERATION LA REMISE EN ETAT DOIT ETRE VALIDEE AVEC LA MAIRIE

#### **RESTRICTION DE CIRCULATION :**

- Travaux ne nécessitant pas de restriction de circulation
- Travaux nécessitant une restriction de circulation de type alternat
- Travaux nécessitant une déviation

Dates des restrictions de circulation : à partir du 29/07/2024

En agglomération, l'arrêté de circulation est à solliciter auprès de la Mairie au moins 15 jours avant le début des travaux. Dans le cas d'une tranchée sous trottoirs se rapprocher de la commune pour la réfection définitive des trottoirs ou accotements.

Hors agglomération, l'arrêté de circulation est à solliciter auprès de nos services au moins 3 semaines avant le début des travaux.

#### **RESPONSABILITE :**

Les intervenants sont responsables de tous dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils devront mettre en œuvre sans délai toutes mesures nécessaires à l'intérêt et la sécurité des usagers.

#### **EQUIPEMENTS EXISTANTS :**

L'intervenant déposera en temps utile les DICT avant toute intervention.

#### **SIGNALISATION DE CHANTIER :**

La signalisation sera conforme aux textes en vigueur en matière de signalisation temporaire de chantier ( 18 ème partie-signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière). L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par manque ou défaut de signalisation.

**TRANCHEES:**



Sur accotement/trottoir :

- La distance de la tranchée par rapport au bord de la route étant inférieure à sa profondeur : suivre les préconisations de l'annexe 4.2.9 du règlement de voirie départemental « Remblayage de la tranchée sous trottoir ou sous accotement » ci-joint

Sur chaussée :

- Tranchées longitudinales ou transversales : les matériaux de déblais ne seront pas réutilisés. La découpe de chaussée se fera :

par scie sur Béton Bitumineux (BB) et Grave Bitume (GB).

- Le remblayage de tranchée ainsi que la réfection des chaussées devront être exécutés, conformément aux stipulations du guide technique édité par le SETRA en mai 1994 et de la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005.
- La structure de la chaussée sera conforme aux préconisations de l'annexe 4.2.4 du règlement de voirie départemental « Remblayage de la tranchée sous chaussée, routes départementales bidirectionnelles et réseau primaire » ci-joint.

**OUVRAGES HORS SOL :**

Tout ouvrage hors sol ( coffret, borne, armoire, etc..) devra être protégé. Une dalle en béton doit être réalisée au droit de l'ouvrage.

Ces dispositifs seront entretenus par le permissionnaire.

⇒ **remplacement des matériaux extraits au niveau du terrassement par de la GNT 0-31,5 compactée par couche de 20cm.**

⇒ **remise en état de la chaussée en cas de dégradations liées aux travaux ;**

⇒ **remise en état de l'accotement à définir avec la mairie ;**

⇒ **nettoyage du chantier en fin de journée ;**

**ACHEVEMENT DES TRAVAUX :**

Le titulaire de l'autorisation avertira par écrit le gestionnaire de la voirie de l'achèvement des Travaux ; celui-ci prendra acte. A compter de cette date, le permissionnaire est tenu responsable pendant un an de la bonne tenue des remblais et des réfections de chaussées.

En cas de danger, le service gestionnaire de la voirie pourra faire effectuer d'office les travaux nécessaires, aux frais du permissionnaire.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée **1 mois** à compter de la date prévue du démarrage du chantier.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune concernée,
- au Maître d'ouvrage des travaux à entreprendre
- à l'Agence Technique Départementale de Guingamp - Rostrenen

A Guingamp, le 23/07/24

Le Chef de L'Agence Technique  
de Guingamp-Paimpol-Rostrenen

Gaël PHILIPPE

# Annexe 4.2 - Prescriptions techniques

## Annexe 4.2.9 - Remblayage de la tranchée sous trottoir ou sous accotement

Tranchée dont la distance « d » du bord de chaussée est inférieure à la profondeur « p »

